

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022

Date de la convocation : 23 mars 2022

Lieu : Salle du conseil

Le cinq avril deux-mille vingt-deux à vingt heures, le conseil municipal de SAINT-AREY, régulièrement convoqué s'est réuni dans les lieux habituels de ses séances sous la présidence de Madame Anne STUTZ, maire.

Présents : Guy BACCOLI, Mathieu BONDAZ, Caroline CASTILLON, Gérard JULIEN, Claire MEGIAS, Anne STUTZ

Absent représenté : Bernard GLUSZYK

Élection du 1er adjoint suite à une démission.

Madame le Maire informe le conseil que M. Gérard JULIEN a adressé sa lettre de démission de son mandat de 1^{er} adjoint au préfet, qui l'a acceptée le 5 avril 2022. M. Gérard JULIEN conserve son mandat de conseiller municipal. Suite à cette démission il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint à l'urbanisme et aux travaux. Après un appel à candidature, il est procédé au vote.

1^{er} adjoint Guy BACCOLI : élu à 7 voix POUR

Le tableau du conseil municipal est modifié comme suit :

Maire	STUTZ Anne
1 ^{er} Adjoint	BACCOLI Guy
2 ^{ième} Adjoint	CASTILLON Caroline
Conseiller municipal	JULIEN Gérard
Conseillère municipale	MEGIAS Claire
Conseiller municipal	BONDAZ Mathieu
Conseiller municipal	GLUSZYK Bernard

Montant de l'indemnité du 1er d'adjoint

Madame le Maire expose que, considérant que, pour le bon fonctionnement du service, une partie de ses fonctions ont été déléguées aux adjoints par arrêté municipal en date du 5 avril 2022 à Monsieur Guy BACCOLI, 1er adjoint, qui interviendra dans les domaines du suivi des travaux, de l'urbanisme et de la gestion de l'eau ; il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au 1^{er} adjoint au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Vu l'article L 2123-20 et suivants du CGCT, vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 1^{er} adjoint au Maire avec effet au 5 avril 2022 selon les taux de l'indice brut terminal de la fonction publique suivants, soit un taux de 9,5% pour le 1^{er} adjoint.

Remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offre

Madame le Maire informe le conseil que M. Gérard JULIEN souhaite démissionner de la commission d'appel d'offre dont il était un membre titulaire. Conformément au 3e alinéa du III de l'article 22 du Code des marchés

publics il sera remplacé par un membre suppléant. La commission d'appel d'offre est donc modifiée de la manière suivante :

Présidente : Anne STUTZ,

Membres titulaires: Guy BACCOLI, Caroline CASTILLON, Bernard GLUSZYK

Membres suppléants : Mathieu BONDAZ , Claire MEGIAS

Remplacement d'un membre titulaire de la commission des travaux.

Madame le Maire informe le conseil que M. Gérard JULIEN souhaite démissionner de la commission des travaux dont il était un membre titulaire. Il sera remplacé par un membre suppléant. La commission des travaux est donc modifiée de la manière suivante :

Présidente : Anne STUTZ,

Membres : Guy BACCOLI, Bernard GLUSZYK, Mathieu BONDAZ

Compte de gestion et compte administratif 2021 de la commune.

Le compte de gestion correspond au compte de résultat du Receveur (DDFIP) qui doit le présenter au maire au plus tard le 30 mai de l'année N+1. Il retrace l'intégralité des dépenses payées et des recettes encaissées par le comptable au cours de l'exercice 2021. Le compte administratif correspond au compte rendu de la comptabilité exercée sous la responsabilité du maire, il retrace l'ensemble des recettes et dépenses de l'exercice 2021 et fait ressortir un résultat par comparaison des recettes et des dépenses réellement réalisées, pour chaque section: section de fonctionnement et section d'investissement. La section de fonctionnement correspond à l'ensemble des dépenses courantes et ordinaires qui doivent être couvertes par des recettes régulières et permanentes. La section d'investissement regroupe les opérations exceptionnelles qui contribuent à accroître ou à diminuer la valeur du patrimoine de la commune.

Le compte administratif fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	175 561,08 €	35 509,29 €
RECETTES	187 769,06 €	14 198,03 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	12 207,98 €	-21 311,26 €
Excédent N-1 2020	150 679,70 €	16 516,11 €
<i>Résultat de clôture</i>	162 887,68 €	-4 795,15 €

Le compte de gestion n'ayant pas pu être fourni par la trésorerie, le vote est reporté au prochain Conseil Municipal, de même que l'affectation des résultats d'exécution du budget 2021.

Vote des taux de fiscalité local.

L'année 2021 a été l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales. Le produit de la TH sur les résidences secondaires reste affectée aux communes, mais il n'est pas nécessaire de voter un taux de taxe d'habitation, celui-ci étant figé à son niveau de 2019.

Pour compenser la perte de THp (TH résidences principales), la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est transférée aux communes. Le montant de TFPB départementale transféré en

compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune, c'est pourquoi un mécanisme de compensation a été mis en place. Pour la commune de Saint-Arey, ce montant est supérieur. Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), permet de neutraliser cet écart. Pour Saint-Arey, il s'agit d'un prélèvement de 35 689 € en 2022.

La loi de finance pour 2021 a prévu un abattement de 50% sur les bases de TFPB des entreprises de production. Pour Saint-Arey cette perte de bases correspond à une diminution de 40% des bases prévisionnelles pour 2021. Cette perte de base sera compensée par l'État au taux de TFPB appliqué en 2020, soit un montant de 27 897 €.

Pour mémoire, il n'y a pas eu d'augmentation des taux d'imposition depuis 2018

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'impositions directes et vote les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 28,50 % Montant attendu : 43 235 €
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB): 39,62 % Montant attendu : 1 228 €

Vote du budget primitif 2022.

Madame le maire présente le budget primitif 2022 en équilibre dépenses/recettes à hauteur de :

- 341 191,39 € en section de fonctionnement
- 44 442,25 € en section d'investissement.

On peut noter la baisse régulière de la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui s'élevait à 10 043 € en 2015 et qui n'est plus que de 1569 € en 2022. Cette baisse de dotations impacte fortement la capacité d'autofinancement de la commune. On note néanmoins que depuis 2018, la commune n'a plus de dettes à rembourser.

Les nouveaux programmes d'investissement pour 2022 concernent la réfection du chemin de Pellenfrey pour l'accès au réservoir (coût prévisionnel 6 300 € HT subventions escomptées 50%) et la pose d'une glissière de sécurité rue Revoirette à Pellenfrey (coût prévisionnel 9 600 € HT subventions escomptées 50%).

Demande de subventions pour classe de mer

Le sou des écoles de Prunières sollicite la commune en vue d'obtenir une subvention pour financer une classe découverte en Bretagne pour l'ensemble des élèves de l'école du 30 mai au 4 juin 2022. Ce projet est en fait le report du voyage qui devait se dérouler en mars 2020, mais qui a été annulé du fait du covid.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention à hauteur de 100 € par enfant. Soit un total de 600 € pour les 6 élèves de la commune scolarisés à l'école de Prunières.

Demande de subventions pour le rallye de la Matheysine.

La première épreuve spécial du Rallye de la Matheysine entre La Beaume et Cognet se déroulera le 21 mai à partir de 8h00. L'association Ecurie de l'Obiou, organisatrice du Rallye, sollicite la commune afin d'obtenir une subvention.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention à hauteur de 100 €.

Information sur les autorisations d'urbanisme.

Madame le maire fait le point sur les différentes demandes d'autorisation d'urbanisme.

Point sur les travaux : déviation conduite eau, pose de glissière, chemin réservoir

- Déplacement de la conduite d'eau potable rue Revoirette à Pellenfrey pour permettre la construction d'une maison d'habitation au 1080 rue Revoirette.
- Pose de compteurs d'eau en vue de la construction de 2 maisons au 1080 et au 1065 rue Revoirette.
- Réparation de la voirie au bas de l'impasse Ravassier.

Marché à bon de commande

Le marché à bons de commande pour les travaux de voirie et de réseaux arrive à son terme. Les Maires de Prunières et de Laffrey, Michel Toscan et Philippe FAURE proposent de lancer une consultation pour un nouveau marché à bons de commande renouvelable 3 fois.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que dans le cadre de la mise en place d'un marché à bons de commande, et pour permettre aux communes de bénéficier de ce marché, il est proposé aux communes de créer un groupement. Ce groupement a pour but de préparer le marché à bons de commande, de lancer la consultation des entreprises et de sélectionner le titulaire du futur marché. Ce groupement cessera d'exister à l'adjudication du marché, et chaque membre du groupement, chaque collectivité, signera un acte d'engagement avec le candidat retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte que la commune adhère à ce groupement et accepte que les frais de publicité de la consultation et de contrôle des pièces du marché soient répartis entre les membres du groupement à parts égales.

Point sur les manifestations sportives

- 1 mai : 15^{ème} Ronde Historique Du Trièves 2022 (Randonnée automobile avec zones de régularité moins de 50kmh sur route ouverte à la circulation)
- 21 mai : Rallye de la Matheysine. Épreuve Spéciale sur route fermée La Beaume/Cognet
- 18 juin : 32^{ième} Randonnée de l'Obiou et Muroise VTT (cyclotourisme vélo et VTT)

Organisation des élections.

Les élections présidentielles auront lieu les dimanches 10 et 24 avril. Ouverture du bureau de vote : 8h à 19h.

Compte rendu de réunions et Questions diverses

Les comptes rendus des réunions sont disponibles en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.